



# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES

BROCHURE DE CONVOCATION



**12 MAI 2016  
À 10 HEURES**

CARROUSEL DU LOUVRE  
99 RUE DE RIVOLI  
75001 PARIS



# SOMMAIRE

- 02 INVITATION DU PRÉSIDENT
- 03 EXPOSÉ SOMMAIRE DE L'ACTIVITÉ DU GROUPE
- 07 TABLEAU DES RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES
- 08 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
- 09 MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
  
- 10 ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
- 11 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RÉSOLUTIONS
  
- 17 PROJETS DE RÉSOLUTIONS
  
  
- 27 COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
- 28 VOUS CHOISISSEZ D'EXERCER VOS DROITS PAR INTERNET
- 29 VOUS CHOISISSEZ D'EXERCER VOS DROITS PAR CORRESPONDANCE
- 30 VOUS SOUHAITEZ VOUS INFORMER



//  
J'AI LE PLAISIR DE VOUS CONVIER  
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE  
DES ACTIONNAIRES QUI SE TIENDRA  
LE JEUDI 12 MAI 2016 À 10 HEURES  
AU CARROUSEL DU LOUVRE,  
À PARIS. //

## INVITATION DU PRÉSIDENT

**MADAME, MONSIEUR, CHER ACTIONNAIRE,**

L'Assemblée générale mixte d'EDF se tiendra le jeudi 12 mai 2016 à 10 heures au Carrousel du Louvre, à Paris.

Vous serez appelé à vous prononcer, par vote, sur les projets de résolutions qui concernent notamment l'approbation des comptes 2015.

Ce moment d'échange privilégié entre EDF et ses actionnaires sera l'occasion de vous présenter la stratégie et les perspectives de votre entreprise en France et à l'international.

Je souhaite vivement que vous puissiez prendre part personnellement à cette Assemblée générale. Si vous ne pouvez pas y assister, vous avez la possibilité soit de voter par internet ou par correspondance, soit de donner pouvoir à toute personne physique ou morale de votre choix. Vous pouvez également m'autoriser, en ma qualité de Président de l'Assemblée générale, à voter en votre nom.

Je vous remercie de votre confiance et de votre fidélité et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, cher actionnaire, l'expression de mes sentiments les plus dévoués.

**Jean-Bernard LÉVY**  
Président-Directeur Général

# EXPOSÉ SOMMAIRE DE L'ACTIVITÉ DU GROUPE

## PANORAMA DE L'ANNÉE 2015

### DES OBJECTIFS ATTEINTS DANS UN ENVIRONNEMENT DIFFICILE

Dans un environnement de marché défavorable, le groupe EDF a atteint l'ensemble des objectifs qu'il s'était fixés pour 2015. Retraité de l'impact en 2014 du rattrapage tarifaire 2012<sup>1</sup>, l'EBITDA du Groupe est en croissance organique de 3,9 % à 17,6 milliards d'euros, reflétant ainsi la bonne performance opérationnelle du Groupe et ses efforts soutenus pour maîtriser les Opex. Le ratio d'endettement financier net/EBITDA est de 2,1x, en ligne avec l'objectif de 2x à 2,5x. Le dividende proposé à l'Assemblée générale du 12 mai 2016 s'élève à 1,10 euro par action, avec option de paiement en actions nouvelles, ce qui correspond à 56 % de taux de distribution<sup>2</sup> après déduction du surcoût Cigéo.

### UNE PERFORMANCE OPÉRATIONNELLE SUPÉRIEURE AUX ATTENTES

En France, la production nucléaire a atteint son plus haut niveau depuis 2011. Elle s'est élevée à 416,8 TWh, en hausse de 0,9 TWh par rapport à 2014, dépassant le haut de la fourchette de 410-415 TWh que le Groupe s'était fixée, et confirmant ainsi le succès du plan de maîtrise des durées d'arrêts engagé en 2013.

Au Royaume-Uni, la production nucléaire enregistre son plus haut niveau depuis 10 ans. À 60,6 TWh, la production est en hausse

de 4,4 TWh par rapport à l'an passé malgré le fonctionnement à puissance réduite des centrales de Heysham 1 et Hartlepool. Cette croissance résulte de la très bonne performance de l'ensemble du parc nucléaire du fait d'un taux d'arrêts non planifiés au plus bas niveau depuis 1996.

En Italie, le succès de l'arbitrage du contrat gaz libyen a eu un impact positif de 855 millions d'euros sur l'EBITDA d'Edison.

La production électrique à partir de renouvelables a bénéficié de mises en service substantielles (+ 1 GW net), principalement aux États-Unis et au Canada, et de meilleures conditions de vent.

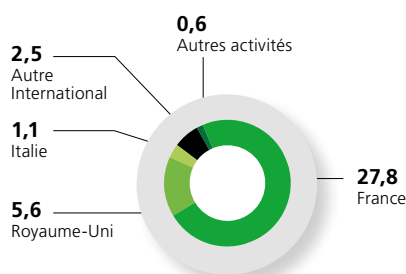
En 2015, le Groupe a une nouvelle fois intensifié ses efforts de maîtrise des coûts. Après avoir limité la hausse des Opex à + 1,1 % en 2013 et à + 0,9 % en 2014, EDF enregistre une baisse organique de - 1,4 % par rapport à 2014. Ces efforts concernent l'ensemble des segments, notamment le Royaume-Uni et l'Italie, mais aussi la France avec des réductions de dépenses dans les activités commerciales, thermiques et les fonctions support.

En hausse de 6,6 % par rapport à l'an passé, les investissements nets du Groupe se sont élevés à 12,7 milliards d'euros en 2015, alloués à 49 % à la maintenance, à 25 % au développement du Groupe et à 26 % aux activités régulées.

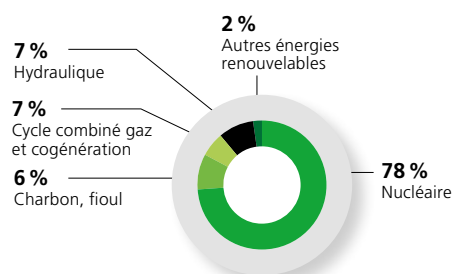
1. L'impact en 2014 de la régularisation des tarifs réglementés de vente pour la période du 23 juillet 2012 au 31 juillet 2013 suite à la décision du Conseil d'État du 11 avril 2014 a été de 744 millions d'euros.  
2. Taux appliqué au résultat net courant ajusté de la rémunération des émissions hybrides comptabilisée en fonds propres.

Données au 31 décembre 2015

### CLIENTS : 37,6 MILLIONS



### PRODUCTION : 619,3 TWh



## DES ÉMISSIONS DE CO<sub>2</sub> EN BAISSÉ

En 2015, EDF a une nouvelle fois bénéficié d'un niveau record d'énergies décarbonées dans son mix énergétique et confirme son leadership en matière de lutte contre le réchauffement climatique en réduisant ses émissions de CO<sub>2</sub><sup>1</sup> à 95 g/kWh (102 g/kWh en 2014) au niveau Groupe et 15 g/kWh (17 g/kWh en 2014) en France, soit son plus bas niveau historique.

## UNE ANNÉE 2015 JALONNÉE D'ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS POUR L'AVENIR DU GROUPE

### Partenariat EDF et AREVA

Le 3 juin 2015, l'État a confié à EDF le rôle de pilote stratégique de la filière nucléaire française en annonçant que le Groupe aurait vocation à devenir actionnaire majoritaire de la filiale commune AREVA NP, société en charge des services et des fabrications d'équipements et de combustibles pour les réacteurs nucléaires. EDF et AREVA ont signé le 30 juillet 2015 un protocole d'accord formalisant l'état d'avancement des discussions relatives à leur projet de partenariat. La valorisation définitive des activités destinées à être acquises par EDF ressort à 2,5 milliards d'euros pour 100 % du capital<sup>2</sup> d'AREVA NP, montant susceptible d'une part d'être ajusté à la hausse ou à la baisse selon les comptes établis à la date de réalisation de l'opération, et d'autre part, de faire l'objet, en fonction de l'atteinte

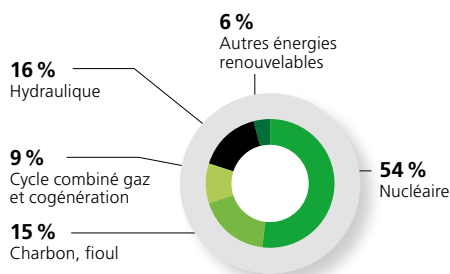
de certains objectifs de performance mesurés postérieurement à la date de réalisation, d'un éventuel complément de prix d'un montant pouvant atteindre au maximum 350 millions d'euros. Avec une prise de participation d'EDF envisagée de 51 % à 75 %, une offre engageante pourra être formulée par EDF sur ces bases, après consultation du Comité central d'entreprise et autorisation du Conseil d'administration, une fois que le dispositif d'immunisation totale d'EDF contre les coûts et les risques du projet finlandais Olkiluoto 3 et l'ensemble de la documentation contractuelle définitive auront été finalisés.

### Hinkley Point C

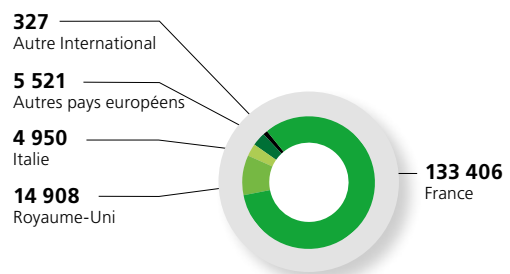
EDF et China General Nuclear Power Corporation (CGN) ont signé le 21 octobre 2015 un accord stratégique d'investissement pour un co-investissement dans la construction de 2 réacteurs à Hinkley Point C. L'accord inclut un large partenariat au Royaume-Uni afin de développer des centrales nucléaires à Sizewell et Bradwell. Les contrats entre le gouvernement britannique et EDF sont finalisés, ainsi que les contrats avec les 4 principaux fournisseurs d'Hinkley Point C. Selon l'Accord Stratégique d'Investissement, la participation d'EDF dans Hinkley Point C serait de 66,5 % et celle de CGN de 33,5 %. Sans réduire cette participation initiale en dessous de 50 %, EDF envisagera en temps voulu d'impliquer d'autres investisseurs dans le projet. EDF et CGN ont aussi convenu des termes principaux d'un plus large partenariat visant au co-développement de nouvelles centrales nucléaires à Sizewell dans le Suffolk et à Bradwell dans l'Essex. Ces termes seront finalisés avant la décision finale d'investissement sur Hinkley Point C.

1. Émissions directes de CO<sub>2</sub> hors analyse du cycle de vie (ACV) des moyens de production et des combustibles.  
2. Sans reprise de dette financière.

## PUISSANCE INSTALLÉE : 134,2 GWe



## EFFECTIFS : 159 112



## CHIFFRES CLÉS 2015

(en millions d'euros)	2014	2015	Variation	Variation organique <sup>(1)</sup>
Chiffre d'affaires	73 383	75 006	+2,2 %	- 1,8 %
EBITDA	17 279	17 601	+1,9 %	- 0,6 %
EBITDA hors rattrapage tarifaire 2012 <sup>(2)</sup>	16 535	17 601	+6,4 %	+ 3,9 %
Résultat net part du Groupe	3 701	1 187	- 67,9 %	
Résultat net courant	4 852	4 822	- 0,6 %	
	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2015</b>		
Endettement financier net (en milliards d'euros)	34,2	37,4		
Ratio endettement financier net/EBITDA	2,0x	2,1x		

(1) À périmètre et change comparables.

(2) EBITDA hors impact de la régularisation des tarifs réglementés de vente pour la période du 23 juillet 2012 au 31 juillet 2013 suite à la décision du Conseil d'État du 11 avril 2014.

**Le chiffre d'affaires** s'élève à 75 006 millions d'euros, en baisse organique de 1,8 %.

**L'EBITDA** progresse de 3,9 % en organique par rapport à 2014 pour atteindre 17 601 millions d'euros. Cette croissance est portée principalement par le Royaume-Uni, grâce à une excellente performance nucléaire et une baisse des Opex, et par l'Italie, grâce à un arbitrage favorable du contrat gaz libyen et à la réduction des Opex.

En détail<sup>1</sup> :

- L'EBITDA de la France est en baisse de 6 % par rapport à 2014. Retraité de l'impact du rattrapage tarifaire 2012, l'EBITDA est stable en organique malgré un environnement de marché particulièrement difficile. Les prix de marché sont restés bas toute l'année et, dans un contexte de fin des tarifs réglementés de vente Jaune et Vert, l'EBITDA a été pénalisé par des pertes de clients. La faible hydraulité sur toute l'année a aussi eu un impact défavorable sur l'EBITDA. Ces effets ont été en partie compensés par la bonne performance de la production nucléaire, les conditions climatiques plus favorables qu'en 2014, l'augmentation de la part énergie des tarifs réglementés et une bonne performance des activités insulaires grâce à la mise en service de nouvelles centrales. En parallèle, des efforts soutenus en matière de maîtrise des coûts ont permis de limiter la hausse des Opex en France à +0,4 % par rapport à l'an passé.
- L'EBITDA du Royaume-Uni progresse de 4,9 %, en raison principalement de la production nucléaire qui enregistre son plus haut niveau depuis 10 ans, malgré une puissance de fonctionnement réduite à Heysham 1 et Hartlepool. La très bonne performance de l'ensemble du parc a permis de compenser la baisse des prix réalisés sur le nucléaire. L'activité sur le marché des particuliers a été pénalisée par un effet climat et la baisse moyenne des comptes clients, mais l'EBITDA a été soutenu par la baisse organique de 6,9 % des Opex d'EDF Energy.
- L'EBITDA en Italie est en hausse de 51,5 % grâce au succès de l'arbitrage du contrat gaz avec ENI chez Edison et à la forte réduction des Opex, en baisse organique de 9,8 % par rapport

à 2014. L'EBITDA des activités Électricité est pénalisé par une hydraulité plus faible qu'en 2014, qui avait été une année exceptionnelle ; par la poursuite de la baisse des prix moyens de vente d'électricité et par le recul des marges des centrales thermiques.

- L'EBITDA du segment « Autre International » baisse de 3,5 %, pénalisé en Asie par la fin de la concession Figlec et au Brésil par l'impact du programme de maintenance plus important qu'en 2014 ainsi que par la forte baisse des prix de marché. En Belgique, l'EBITDA progresse de 50,6 % grâce à la production éolienne et l'évolution positive des services auxiliaires, qui ont compensé l'arrêt des centrales de Doel 3 et Tihange 2. En Pologne, l'EBITDA augmente de 20,2 % suite à l'augmentation des prix d'électricité réalisés et des tarifs de chaleur, qui ont permis de compenser en partie la baisse de la production liée aux travaux de modernisation de certaines centrales.
- Enfin, l'EBITDA du segment « Autres activités » progresse de 6,2 %. Pour EDF Énergies Nouvelles, la très forte augmentation des capacités installées et les bonnes conditions de vent, ainsi que la bonne performance de l'activité Développement-Vente des actifs structurés ont permis une progression de 10 % de l'EBITDA. L'EBITDA de Dalkia est en progression grâce à l'impact positif des plans d'efficacité opérationnelle engagés par le Groupe. L'EBITDA d'EDF Trading est en baisse de 22 % en raison d'une moindre performance aux États-Unis, conséquence de conditions climatiques exceptionnelles en 2014, et de conditions de marché particulièrement difficiles en Europe en 2015.

**Le résultat net part du Groupe** s'élève à 1 187 millions d'euros, en baisse de 67,9 % par rapport à 2014. Cette diminution est liée à la forte progression des éléments non récurrents qui concernent principalement des pertes de valeur sur des actifs thermiques au Royaume-Uni, en Italie, en Pologne et en Belgique, ainsi que sur des activités d'exploration-production d'Edison. Le résultat net courant, qui est retraité des éléments non récurrents, s'élève à 4 822 millions d'euros en 2015, comparé à 4 852 millions d'euros en 2014.

1. Les pourcentages de croissance de l'EBITDA mentionnés pour les segments d'activités sont exprimés en croissance organique.

## POURSUITE D'UNE POLITIQUE ACTIVE DE FINANCEMENT

L'endettement financier net s'élève à 37,4 milliards d'euros au 31 décembre 2015, en hausse de 3,2 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2014. Le ratio d'endettement financier net/EBITDA s'établit à 2,1x restant ainsi dans le bas de la fourchette de 2x à 2,5x fixée par le Groupe.

Le Groupe a poursuivi sa politique active de financement avec l'émission en septembre 2015 d'une obligation senior « Formosa » sur le marché taiwanais pour 1,5 milliard de dollars américains d'une maturité de 30 ans, et l'émission en octobre 2015 de 4,75 milliards

de dollars américains en 5 tranches avec des maturités allant de 5 à 40 ans.

Cette dernière émission inclut une 2<sup>ème</sup> obligation verte (*Green Bond*) libellée en dollars. D'un montant de 1,25 milliard de dollars américains, ce *Green Bond* permettra à EDF de poursuivre ses investissements de développement dans les énergies renouvelables.

Au 31 décembre 2015, la maturité moyenne de la dette du Groupe s'établit à 13 ans pour un coupon moyen de 2,9 % comparé à 3,3 % au 31 décembre 2014.

## DIVIDENDE

Le Conseil d'administration d'EDF du 15 février 2016 a décidé de proposer à l'Assemblée générale des actionnaires du 12 mai 2016 le versement d'un dividende de 1,10 euro par action au titre de l'exercice 2015, correspondant à 56 % de taux de distribution<sup>1</sup> du résultat net courant après déduction du surcoût Cigéo.

En tenant compte de l'acompte sur dividende de 0,57 euro par action payé en décembre 2015, le solde du dividende à distribuer au titre de l'exercice 2015 s'élève à 0,53 euro par action pour les actions

bénéficiant du dividende ordinaire et à 0,64 euro par action pour les actions bénéficiant du dividende majoré.

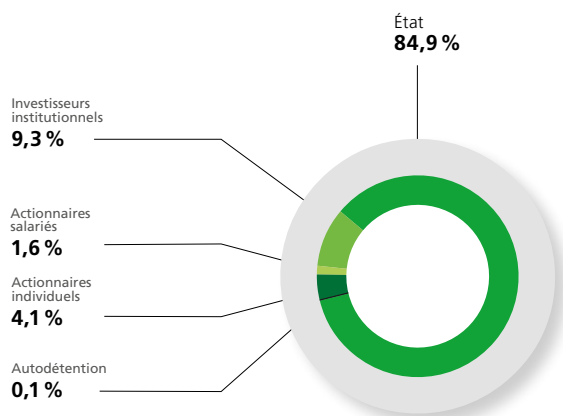
La date de mise en paiement du dividende proposée est le 30 juin 2016, la date de détachement étant alors fixée au 6 juin 2016. Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale, il sera proposé à chaque actionnaire la possibilité d'opter pour le paiement en actions nouvelles d'EDF sur le solde du dividende restant à distribuer entre le 6 juin et le 20 juin 2016 inclus.

1. Taux appliqué au résultat net courant ajusté de la rémunération des émissions hybrides comptabilisée en fonds propres.

## RÉPARTITION DU CAPITAL

Au 31 décembre 2015

**NOMBRE TOTAL  
D' ACTIONS**  
**1 920 139 027**



## EDF EN BOURSE

### CARTE D'IDENTITÉ

Code ISIN de négociation	FR0010242511
Place de cotation	Euronext Paris
Indices	CAC Next 20, Dow Jones STOXX 600, Dow Jones STOXX 600 Utilities, Euronext 100

- **FR0011635515** : vos titres bénéficient déjà de la prime de fidélité (code valeur permanent).
- **FR0011635507** : vos titres bénéficieront de la prime de fidélité en 2016.
- **FR0012332435** : vos titres bénéficieront de la prime de fidélité en 2017.
- **FR0013053105** : vos titres bénéficieront de la prime de fidélité en 2018.

## DROITS DE VOTE

Jusqu'au 2 avril 2016, chaque actionnaire détient autant de voix qu'il possède ou représente d'actions ayant droit de vote, selon le principe 1 action = 1 voix.

À compter du 3 avril 2016, en application de l'article L. 225-123 du Code de commerce modifié par la loi n° 2014-384 du 29 mars 2014 visant à reconquérir l'économie réelle, dite « loi Florange », les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis 2 ans au moins au nom du même actionnaire bénéficieront automatiquement d'un droit de vote double.



# TABLEAU DES RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(EXTRAIT DES COMPTES SOCIAUX D'EDF)

	2015	2014	2013	2012	2011
<b>CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</b>					
Capital social (en millions d'euros)	960	930	930	924	924
Dotations en capital (en millions d'euros)					
Nombre d'actions ordinaires existantes	1 920 139 027	1 860 008 468	1 860 008 468	1 848 866 662	1 848 866 662
Nombre d'actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	-	-	-	-	-
Nombre maximal d'actions futures à créer	-	-	-	-	-
par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
par exercice de droit de souscription	-	-	-	-	-
<b>OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE (EN MILLIONS D'EUROS)</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	41 553	41 717	43 423	44 106	41 950
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	7 224	8 252	6 782	7 978	5 417
Impôts sur les bénéfices	(63)	577	748	460	356
Participation des salariés due au titre de l'exercice					
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	271	1 649	2 938	3 566	1 118
Résultat distribué		2 327 <sup>(1)</sup>	2 327 <sup>(1)</sup>	2 309 <sup>(1)</sup>	2 125 <sup>(1)</sup>
Acompte sur résultat distribué	1 059	1 059	1 059	1 053	1 053
<b>RÉSULTATS PAR ACTION (EURO/ACTION)</b>					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	3,79	4,13	3,24	4,07	2,74
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,14	0,89	1,58	1,93	0,60
Dividende attribué à chaque action		1,25 <sup>(1)(2)</sup>	1,25 <sup>(1)(2)</sup>	1,25 <sup>(1)</sup>	1,15 <sup>(1)</sup>
Acompte dividende attribué à chaque action	0,57	0,57	0,57	0,57	0,57
<b>PERSONNEL</b>					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	70 769	70 153 <sup>(3)</sup>	68 643 <sup>(3)</sup>	64 303	62 479
Montant de la masse salariale de l'exercice (en millions d'euros)	3 964	3 905	3 843	3 687	3 600
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité Sociale, œuvres sociales, etc.) (en millions d'euros)	2 848	2 699	2 614	2 551	2 161

(1) Y compris acompte versé.

(2) Soit 1,375 euro pour les actions bénéficiant du dividende majoré.

(3) Le périmètre des effectifs a été élargi (prise en compte des apprentis notamment). À périmètre inchangé, les effectifs de 2014 s'élèvent à 66 876 et ceux de 2013 à 65 775.



# GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

EDF adhère au code consolidé AFEP-MEDEF, qui est le code de gouvernement d'entreprise auquel se réfère la Société en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, sous réserve des spécificités législatives et réglementaires qui lui sont applicables.

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

**EDF EST ADMINISTRÉ PAR UN CONSEIL D'ADMINISTRATION COMPOSÉ DE 3 À 18 MEMBRES CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU TITRE II DE L'ORDONNANCE N° 2014-948 DU 20 AOÛT 2014.**

Il comprend à ce jour 18 membres : 6 administrateurs élus par les salariés, 1 représentant de l'État et 11 administrateurs nommés par l'Assemblée générale dont 5 sur proposition de l'État.

Conformément à la loi, le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Il définit les grandes orientations stratégiques, économiques, financières ou technologiques de la Société et du Groupe. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il peut se saisir de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Les statuts d'EDF stipulent que le Président du Conseil d'administration assume la Direction Générale de la Société et porte le titre de Président-Directeur Général. Il est nommé par décret du Président de la République sur proposition du Conseil d'administration. En application des dispositions de l'article 13 de la Constitution, le Président d'EDF est nommé après audition des candidats et avis des commissions permanentes de l'Assemblée nationale et du Sénat. M. Jean-Bernard Lévy a été nommé, au terme de ce processus, Président-Directeur Général d'EDF par décret du 27 novembre 2014. Il avait été nommé Président-Directeur Général par intérim à compter du 23 novembre 2014.

Pour l'exercice de ses missions, le Conseil d'administration s'est doté de 5 Comités chargés d'examiner et de préparer certains dossiers en amont de leur présentation en séance plénière du Conseil. La composition, le fonctionnement et les missions des Comités sont régis par le règlement intérieur du Conseil. Les Comités sont composés d'au moins 3 administrateurs choisis par le Conseil qui désigne le Président de chaque Comité. Les statuts de la Société prévoient que les Comités comprennent au moins un administrateur représentant les salariés.

En 2015, le Conseil s'est réuni 11 fois et 23 réunions de Comités se sont tenues pour préparer ces séances. Les séances du Conseil ont duré en moyenne 3 heures, permettant un examen et une discussion approfondis des questions figurant à l'ordre du jour. Le taux moyen de participation des administrateurs aux séances du Conseil s'est élevé à 96,3%.

## LES 5 COMITÉS

### LE COMITÉ D'AUDIT

Il examine et donne notamment son avis sur la situation financière de la Société, le plan à moyen terme et le budget, les projets de rapport financier préparés par la Direction Financière (comptes sociaux de la Société, comptes consolidés et rapport de gestion du Groupe), le suivi des risques de la Société, l'audit et le contrôle interne, la politique en matière d'assurances, le choix des Commissaires aux comptes, en s'assurant de leur indépendance, et les honoraires qui leur sont versés, les aspects financiers des opérations de croissance externe ou de cession qui présentent un caractère particulièrement significatif, les évolutions de la perception du Groupe par les analystes, la politique risques marchés énergies et la politique risque de défaillance de contrepartie du Groupe.

### LE COMITÉ DE SUIVI DES ENGAGEMENTS NUCLÉAIRES

Il a pour mission de suivre l'évolution des provisions nucléaires, de donner son avis sur les questions de gouvernance des actifs dédiés et sur les règles d'adossesment entre actif et passif et d'allocation stratégique, et de vérifier la conformité de la gestion des actifs constitués par la Société dans le cadre de la politique de constitution, de gestion et de maîtrise des risques financiers des actifs dédiés.

### LE COMITÉ DE LA STRATÉGIE

Il donne son avis au Conseil sur les grandes orientations stratégiques de la Société, en particulier sur le référentiel stratégique, la politique industrielle et commerciale, le Contrat de service public, les accords stratégiques, les alliances et partenariats, la politique en matière de recherche et développement, les projets de croissance externe et interne ou de cession devant être autorisés par le Conseil d'administration.

### LE COMITÉ D'ÉTHIQUE

Il veille à la prise en compte de la réflexion éthique dans les travaux du Conseil d'administration et dans la gestion de la Société. Il examine le rapport annuel du Médiateur d'EDF. Il pilote chaque année une évaluation du fonctionnement du Conseil et de ses Comités, et dirige, tous les 3 ans, une évaluation formalisée des travaux du Conseil et de ses Comités, confiée à un consultant externe spécialisé.

### LE COMITÉ DES NOMINATIONS ET DES RÉMUNÉRATIONS

Il transmet au Conseil des propositions en vue de la nomination d'administrateurs par l'Assemblée générale. Il adresse, pour approbation, au Ministre chargé de l'Économie et des Finances et au Ministre chargé de l'Énergie un avis sur la rémunération du Président-Directeur Général. Il adresse également cet avis au Conseil d'administration pour délibération et fixation de ces rémunérations. Il élabore ses propositions dans les limites prévues par le décret n°2012-915 du 26 juillet 2012 relatif au contrôle de l'État sur les rémunérations des dirigeants d'entreprises publiques, en application duquel la rémunération annuelle du Président-Directeur Général ne doit pas excéder un plafond brut de 450 000 euros.



# MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

## NOMMÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES



**Jean-Bernard LÉVY**  
Président-Directeur  
Général d'EDF



**Olivier APPERT**  
Délégué général  
de l'Académie des  
technologies



**Philippe CROUZET**  
Président du Directoire  
de Vallourec



**Bruno LAFONT**  
Co-président du Conseil  
d'administration de  
LafargeHolcim  
et Président d'honneur  
de Lafarge



**Bruno LÉCHEVIN**  
Président de l'Agence  
de l'environnement  
et de la maîtrise de  
l'énergie (ADEME)



**Marie-Christine  
LEPETIT**  
Chef du service de  
l'Inspection générale des  
finances rattaché au  
Ministre de l'Économie,  
de l'Industrie et du  
Numérique et au  
Ministre des Finances et  
des Comptes publics



**Colette LEWINER**  
Administratrice  
professionnelle



**Gérard MAGNIN**  
Membre du Conseil  
Économique, Social  
et Environnemental  
de Bourgogne  
Franche-Comté



**Christian MASSET**  
Secrétaire général  
du ministère  
des Affaires étrangères  
et du Développement  
international



**Laurence PARISOT**  
Vice-présidente du  
Directoire du groupe IFOP



**Claire PEDINI<sup>1</sup>**  
Directrice Générale Adjointe,  
chargée des Ressources Humaines  
de Saint-Gobain

## REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT NOMMÉ PAR DÉCRET



**Martin VIAL**  
Commissaire aux participations de l'État  
rattaché au Ministre de l'Économie,  
de l'Industrie et du Numérique et  
au Ministre des Finances  
et des Comptes publics

## ÉLUS PAR LES SALARIÉS



**Christine  
CHABAUTY**  
Parrainée par la CGT



**Jacky CHORIN**  
Parrainé par FO



**Marie-Hélène  
MEYLING**  
Parrainée par la CFDT



**Jean-Paul  
RIGNAC**  
Parrainé par la CGT



**Christian TAXIL**  
Parrainé par la  
CFE-CGC



**Maxime  
VILLOTA**  
Parrainé par la CGT

## ASSISTENT ÉGALEMENT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION AVEC VOIX CONSULTATIVE :

- **Virginie SCHWARZ**  
Commissaire du  
Gouvernement auprès d'EDF  
et Directrice de l'énergie  
à la Direction générale de  
l'énergie et du climat,  
rattachée au Ministre  
de l'Environnement,  
de l'Énergie et de la Mer
- **Bruno ROSSI**  
Chef de la mission de contrôle  
général économique et  
financier de l'État  
auprès d'EDF
- **Jean-Luc MAGNAVAL**  
Secrétaire du Comité central  
d'entreprise d'EDF

1. Nomination proposée à l'Assemblée générale du 12 mai 2016 en remplacement de M. Philippe VARIN (nommé par l'Assemblée générale du 21 novembre 2014), Président du Conseil d'administration d'AREVA.



# ORDRE DU JOUR

## RÉSOLUTIONS À TITRE ORDINAIRE

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015.
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015.
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et fixation du dividende.
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et fixation du dividende – Résolution proposée par le Conseil de Surveillance du FCPE Actions EDF et examinée par le Conseil d'administration d'EDF dans sa séance du 30 mars 2016, qui ne l'a pas agréée.
- Paiement en actions des acomptes sur dividende – Délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'administration.
- Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce.
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à Monsieur Jean-Bernard Lévy, Président-Directeur Général de la Société.
- Autorisation conférée au Conseil d'administration pour opérer sur les actions de la Société.
- Jetons de présence alloués au Conseil d'administration.
- Nomination d'un administrateur.

## RÉSOLUTIONS À TITRE EXTRAORDINAIRE

- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour procéder à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour procéder à l'émission, par voie d'offre au public, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour procéder à l'émission, par voie de placements privés visés à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.
- Autorisation consentie au Conseil d'administration pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription.
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou toutes autres sommes dont la capitalisation serait admise.
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour augmenter le capital social dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société.
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour augmenter le capital social en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société.
- Délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'administration pour augmenter le capital social au profit des adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers.
- Autorisation à donner au Conseil d'administration pour réduire le capital social par annulation d'actions autodétenues.

## RÉSOLUTIONS À TITRE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

# RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

En complément des résolutions ordinaires qui sont soumises à vos suffrages, nous vous demandons de bien vouloir statuer, à titre extraordinaire, sur le renouvellement des délégations financières qui avaient été votées par l'Assemblée générale mixte du 15 mai 2014.

## À TITRE ORDINAIRE

### RÉSOLUTIONS 1 ET 2

#### APPROBATION DES COMPTES ANNUELS ET CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2015

Ces deux résolutions soumettent à votre approbation les comptes annuels d'EDF, qui font ressortir un bénéfice de 270 729 344 euros, et les comptes consolidés du groupe EDF, tels qu'ils ont été arrêtés par le Conseil d'administration lors de sa séance du 15 février 2016.

Il est précisé que le montant global des dépenses et charges visées à l'article 223 *quater* du Code général des impôts est de 2 846 379 euros au titre de l'exercice 2015 et que l'impôt y afférent s'élève à 1 081 624 euros.

### RÉSOLUTION 3

#### AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2015 ET FIXATION DU DIVIDENDE

Il est proposé à l'Assemblée générale de fixer le montant du dividende ordinaire pour l'exercice 2015 à 1,10 euro, le montant du dividende majoré s'établissant à 1,21 euro par action.

Conformément à l'article 24 des statuts, les actions inscrites sous la forme nominative depuis le 31 décembre 2013 et qui seront restées inscrites sans interruption sous cette forme au nom du même actionnaire jusqu'à la date de mise en paiement du dividende au titre de l'exercice 2015 bénéficieront d'une majoration de 10 % du dividende. Cette majoration ne pourra pas porter, pour un seul et même actionnaire, sur un nombre de titres représentant plus de 0,5 % du capital.

Compte tenu de l'acompte sur dividende d'un montant de 0,57 euro par action ayant été mis en paiement le 18 décembre 2015, le solde du dividende à distribuer au titre de l'exercice 2015 s'élève à 0,53 euro par action pour les actions bénéficiant du dividende ordinaire et à 0,64 euro par action pour les actions bénéficiant du dividende majoré.

Lors de la mise en paiement du dividende, les actions qui seraient éventuellement détenues par la Société n'y donneront pas droit. Le solde du bénéfice distribuable sera affecté au poste « Report à nouveau ».

Les dividendes, ordinaire et majoré, seront mis en paiement le 30 juin 2016. La date de détachement serait le 6 juin 2016.

Par ailleurs, il est proposé d'offrir à chaque actionnaire la possibilité d'opter pour le paiement en actions nouvelles de la Société de la totalité du solde du dividende restant à distribuer au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

En cas d'exercice de l'option, les actions nouvelles seraient émises à un prix égal à 90 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de l'Assemblée générale, diminuée du montant du solde du dividende restant à distribuer au titre de l'exercice 2015, le tout arrondi au centime d'euro supérieur.

Les actions ordinaires nouvelles remises en paiement confèreraient les mêmes droits que les actions anciennes et seraient émises jouissance courante, c'est-à-dire qu'elles donneraient droit à toute distribution mise en paiement à compter de leur émission.

Si le montant pour lequel est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire recevrait le nombre d'actions immédiatement inférieur, complété d'une soulte en espèces.

Les actionnaires pourraient opter pour le paiement du dividende en espèces ou en actions nouvelles entre le 6 juin et le 20 juin 2016 inclus. Pour les actionnaires n'ayant pas exercé leur option au plus tard le 20 juin 2016, le solde du dividende serait payé intégralement en numéraire.

Pour les actionnaires ayant opté pour le dividende en numéraire, le solde du dividende serait payé le 30 juin 2016. Pour les actionnaires ayant opté pour le paiement en actions, la livraison des actions interviendrait à compter de la même date.



## RÉSOLUTION A

### **AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2015 ET FIXATION DU DIVIDENDE – RÉSOLUTION PROPOSÉE PAR LE CONSEIL DE SURVEILLANCE DU FCPE ACTIONS EDF ET EXAMINÉE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION D'EDF DANS SA SÉANCE DU 30 MARS 2016, QUI NE L'A PAS AGRÉÉE**

Le Conseil de surveillance du FCPE Actions EDF a adressé à la Société une demande d'inscription d'un projet de résolution à l'ordre du jour de l'Assemblée visant à ne pas distribuer de dividende au titre de l'exercice 2015.

Ce projet de résolution a été examiné par le Conseil d'administration d'EDF, lors de sa séance du 30 mars 2016, qui ne l'a pas agréé.

## RÉSOLUTION 4

### **PAIEMENT EN ACTIONS DES ACOMPTES SUR DIVIDENDE – DÉLÉGATION DE POUVOIRS CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Conformément à l'article 25 des statuts de la Société il est proposé d'autoriser le Conseil d'administration, en cas de distribution d'un ou plusieurs acomptes sur le dividende au titre de l'exercice 2016, à proposer à chaque actionnaire, pour tout ou partie du ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement en numéraire ou en actions nouvelles.

En cas de décision du Conseil d'administration de proposer un acompte sur dividende en actions nouvelles, les actions seraient émises à un prix égal à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration, diminuée du montant net de l'acompte sur dividende ainsi que, le cas échéant, sur décision du Conseil, d'une décote pouvant aller jusqu'à 10 % de cette moyenne.

Tous pouvoirs seraient donnés au Conseil d'administration avec faculté de délégation au Président-Directeur Général dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de prendre toutes dispositions nécessaires au paiement du ou des acomptes sur dividende en actions.

## RÉSOLUTION 5

### **APPROBATION DES CONVENTIONS VISÉES À L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE**

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L.225-38 du Code de commerce et de prendre acte de l'absence de convention conclue au cours de l'exercice 2015.

## RÉSOLUTION 6

### **AVIS SUR LES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2015 À MONSIEUR JEAN-BERNARD LÉVY, PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SOCIÉTÉ**

Conformément aux recommandations du code AFEP-MEDEF, il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à Monsieur Jean-Bernard Lévy, Président-Directeur Général de la Société au titre de l'exercice 2015 tels que décrits ci-après :

<b>ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU COURS DE L'EXERCICE CLOS</b>	<b>MONTANT SOUMIS AU VOTE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE</b>
Rémunération fixe	450 000 euros
Rémunération variable annuelle	0
Avantages en nature	2 868 euros
Jetons de présence	néant
Rémunération variable différée	sans objet
Rémunération variable pluriannuelle	sans objet
Rémunération exceptionnelle	sans objet
Options d'actions, actions de performance ou autre élément de rémunération de long terme	sans objet

**ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION  
DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE  
CLOS QUI FONT OU ONT FAIT L'OBJET D'UN  
VOTE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU TITRE  
DE LA PROCÉDURE DES CONVENTIONS  
ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS**
**MONTANT SOUMIS AU VOTE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

Indemnité de départ	<p><b>Modalités d'approbation</b> : décision du Conseil d'administration du 8 avril 2015 ; engagement réglementé soumis à l'Assemblée générale réunie le 19 mai 2015 (6<sup>ème</sup> résolution).</p> <p><b>Fait générateur de l'indemnité</b> : octroi de l'indemnité uniquement en cas de départ contraint (non-renouvellement du mandat ou révocation, sauf révocation pour faute grave ou lourde).</p> <p><b>Modalités de calcul et plafond</b> : montant initial de l'indemnité de rupture de 200 000 euros bruts après un an d'ancienneté à compter de la date de première nomination, soit le 23 novembre 2014, ensuite augmenté de 60 000 euros bruts par trimestre d'ancienneté supplémentaire, dans la limite du plafond d'un an de rémunération.</p> <p><b>Critère de performance</b> : le paiement de l'indemnité de rupture ne sera dû que dans le cas où l'EBITDA Groupe budgété est atteint à hauteur de 80 % au moins sur deux des trois derniers exercices écoulés au moment de la cessation des fonctions ; dans l'hypothèse où la cessation des fonctions interviendrait au cours de la deuxième année d'exercice du mandat, le Conseil appréciera l'atteinte de ce critère sur la base du dernier exercice écoulé ; dans l'hypothèse d'une cessation des fonctions au cours de la troisième année du mandat, l'atteinte du critère sera mesurée sur les deux derniers exercices écoulés.</p>
Indemnité de non-concurrence	sans objet
Régime de retraite supplémentaire	sans objet

L'ensemble des éléments composant la rémunération due ou attribuée à Monsieur Jean-Bernard Lévy au titre de l'exercice 2015, ainsi que les modalités de leur détermination, sont décrits à la section 4.6 du document de référence 2015 de la Société.

**RÉSOLUTION 7**
**AUTORISATION CONFÉRÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
POUR OPÉRER SUR LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ**

Il est proposé aux actionnaires de renouveler l'autorisation consentie par l'Assemblée générale mixte du 19 mai 2015 et d'autoriser ainsi le Conseil à mettre en place un nouveau programme de rachat de ses propres actions par la Société, sur une période de dix-huit mois, dans la limite de 10 % du capital, conformément au maximum fixé par la loi.

Le prix d'achat maximum serait fixé à 30 euros par action, avec un maximum d'achats cumulés pendant la période de 10 % du capital social et un maximum de détention à tout moment de 10 % du capital. Le montant maximal des fonds destinés à ces opérations serait de 2 milliards d'euros sur la période.

**RÉSOLUTION 8**
**JETONS DE PRÉSENCE ALLOUÉS AU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION**

La 8<sup>ème</sup> résolution concerne la fixation du montant annuel des jetons de présence versés par EDF aux membres du Conseil d'administration.

Ce montant serait fixé à 510 000 euros pour l'exercice 2016, contre un montant de 440 000 euros approuvé par l'Assemblée générale du 21 novembre 2014.

Cette évolution de l'enveloppe, au seul titre de l'exercice 2016, vise à permettre de rémunérer spécifiquement les travaux menés au cours des

exercices 2015 et 2016 par le groupe de travail composé des membres indépendants du Conseil d'administration d'EDF et ayant pour mission, en liaison avec la Direction d'EDF, et conformément à la délibération du Conseil d'administration en date du 8 avril 2015, d'examiner tout projet qui résulterait des discussions entre EDF et AREVA, au regard notamment de son intérêt stratégique et industriel, de ses éléments financiers et de ses enjeux sociaux.

**RÉSOLUTION 9**
**NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR**

Il est proposé à l'Assemblée générale de nommer Mme Claire Pedini membre du Conseil d'administration pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, en remplacement de M. Philippe Varin, démissionnaire.

Claire Pedini, 50 ans, est diplômée de l'École des Hautes Études Commerciales et titulaire d'un master de gestion des médias de l'École Supérieure de Commerce de Paris. En 1988, elle entre chez Total comme Contrôleur de Gestion, devient Responsable de l'introduction et de la cotation du groupe à la bourse de New York en 1991, puis Directrice de la communication financière en 1992, Directrice du service de presse en 1994 et Directrice du département nouvelles technologies de l'information en 1997.

En 1998, elle rejoint Alcatel en tant que Directrice de la communication financière, puis devient successivement Directrice de la communication financière et des relations institutionnelles en 2001, Directrice Financière Adjointe en 2004, Directrice des Ressources humaines et de la Communication en 2006, année au cours de laquelle elle devient



membre du Comité exécutif, Directrice des Ressources humaines, de la Communication et de l'Immobilier en 2007 et Directeur Exécutif d'Alcatel-Lucent, Directrice des Ressources humaines et de la Transformation en 2009.

Depuis juin 2010, Claire Pedini est Directrice Générale Adjointe, chargée des Ressources humaines pour le Groupe Saint-Gobain. Elle est par ailleurs administratrice de la société Arkema.

#### ■ Situation au regard des règles de cumul des mandats

Le Conseil d'administration réuni le 30 mars 2016 a examiné la situation de Mme Pedini au regard des règles légales et des recommandations du code AFEP-MEDEF concernant le cumul des mandats. Le Conseil a constaté, à cette occasion, que ces règles étaient respectées. En particulier, Mme Pedini ne détient actuellement qu'un seul autre mandat dans une société cotée (administratrice d'Arkema).

#### ■ Situation au regard des règles d'indépendance

Le 30 mars 2016, le Conseil d'administration, après avis du Comité des nominations et des rémunérations et du Comité d'éthique, a également évalué l'indépendance de Mme Claire Pedini au regard des critères d'indépendance définis par le code AFEP-MEDEF. Le Conseil d'administration a décidé que Mme Claire Pedini pouvait être qualifiée d'administratrice indépendante, celle-ci n'entretenant pas avec la société EDF, son Groupe ou sa Direction, de relation, de quelque nature que ce soit, de nature à compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

#### ■ Situation du Conseil d'administration à l'issue de l'Assemblée générale

À l'issue de cette Assemblée générale, le Conseil d'administration sera composé de 18 membres. Il comprendra 33,33 % de femmes et cinq administrateurs indépendants sur les douze pris en compte pour établir le calcul conformément au code AFEP-MEDEF, soit une proportion d'administrateurs indépendants de 41,67 %.

## À TITRE EXTRAORDINAIRE

Nous vous proposons de reconduire le dispositif des délégations financières données au Conseil d'administration dans les mêmes termes que les autorisations votées par l'Assemblée générale mixte du 15 mai 2014.

Il est précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu des 10<sup>ème</sup>, 11<sup>ème</sup>, 12<sup>ème</sup>, 13<sup>ème</sup>, 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> résolutions soumises à l'Assemblée générale ne pourra excéder le plafond nominal maximum de 240 millions d'euros (soit environ 25 % du capital social au jour de l'Assemblée générale) fixé à la 10<sup>ème</sup> résolution (la « Limite »). À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions de la Société à émettre au titre d'ajustements opérés pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Sans préjudice de la Limite, le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société émises en vertu des 10<sup>ème</sup>, 11<sup>ème</sup>, 12<sup>ème</sup>, 13<sup>ème</sup>, 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> résolutions ne pourra pas dépasser un plafond de 2,4 milliards d'euros.

## RÉSOLUTION 10

### DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR PROCÉDER À L'ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL, AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES

Cette autorisation permettrait au Conseil d'administration de disposer de la faculté d'augmenter le capital social, pour un montant nominal maximum de 240 millions d'euros avec maintien du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, le montant de ces augmentations de capital venant s'imputer sur la Limite. Sans préjudice de cette dernière, le montant des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 2,4 milliards d'euros, ledit montant étant calculé en prenant en compte les titres de créances émis en vertu des 10<sup>ème</sup>, 11<sup>ème</sup>, 12<sup>ème</sup>, 13<sup>ème</sup>, 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> résolutions.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de 26 mois.

Pour information, cette autorisation accordée par l'Assemblée générale mixte du 15 mai 2014 n'a pas été utilisée.

## RÉSOLUTION 11

### DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR PROCÉDER À L'ÉMISSION, PAR VOIE D'OFFRE AU PUBLIC, D' ACTIONS ORDINAIRES OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES

Cette autorisation permettrait au Conseil d'administration de disposer de la faculté d'augmenter le capital social, pour un montant nominal maximum de 95 millions d'euros (soit environ 10 % du capital social au jour de l'Assemblée générale) avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant entendu que le montant de ces augmentations de capital vient s'imputer sur la Limite. Par ailleurs les titres de créance émis en vertu de cette résolution sont pris en compte pour le plafond applicable aux titres de créance prévu dans la 10<sup>ème</sup> résolution.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de 26 mois.

Pour information, cette autorisation accordée par l'Assemblée générale mixte du 15 mai 2014 n'a pas été utilisée.



## RÉSOLUTION 12

### **DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR PROCÉDER À L'ÉMISSION, PAR VOIE DE PLACEMENTS PRIVÉS VISÉS À L'ARTICLE L. 411-2 II DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER, D' ACTIONS ORDINAIRES OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS IMMÉDIATEMENT OU À TERME AU CAPITAL, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES**

Cette autorisation permettrait au Conseil d'administration de disposer de la faculté d'augmenter le capital social, pour un montant nominal maximum de 95 millions d'euros, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offres visées à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Il est précisé qu'une telle augmentation de capital vient s'imputer sur la Limite. Par ailleurs, les titres de créance émis en vertu de cette résolution sont pris en compte pour le plafond applicable aux titres de créance envisagé dans la 10<sup>ème</sup> résolution.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de 26 mois.

Les offres visées à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier s'adressent exclusivement aux personnes fournissant des services d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers ou à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre.

Pour information, cette autorisation accordée par l'Assemblée générale mixte du 15 mai 2014 n'a pas été utilisée.

## RÉSOLUTION 13

### **AUTORISATION CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR AUGMENTER LE NOMBRE DE TITRES À ÉMETTRE EN CAS D'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC OU SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION**

Cette autorisation permettrait au Conseil d'administration, en cas de mise en œuvre d'une augmentation de capital décidée en application des 10<sup>ème</sup>, 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> résolutions ci-dessus, et dans le cas où cette émission ferait l'objet d'une demande supérieure au montant initialement proposé, d'augmenter le nombre de titres offerts, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et en toutes circonstances sous réserve du respect du ou des plafonds prévus dans la résolution en application de laquelle l'augmentation de capital est décidée.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de 26 mois.

Pour information, cette autorisation accordée par l'Assemblée générale mixte du 15 mai 2014 n'a pas été utilisée.

## RÉSOLUTION 14

### **DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR INCORPORATION DE RÉSERVES, BÉNÉFICES, PRIMES OU TOUTES AUTRES SOMMES DONT LA CAPITALISATION SERAIT ADMISE**

Cette autorisation permettrait au Conseil d'administration de disposer de la faculté d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres, dans la limite d'un montant nominal total de 1 milliard d'euros. Il est précisé que ce plafond est fixé de façon autonome et distincte des plafonds d'augmentation de capital résultant des émissions décidées en application des 10<sup>ème</sup>, 11<sup>ème</sup>, 12<sup>ème</sup>, 13<sup>ème</sup>, 15<sup>ème</sup>, 16<sup>ème</sup> et 17<sup>ème</sup> résolutions soumises à la présente Assemblée générale.

Cette résolution est soumise aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de 26 mois.

Pour information, cette autorisation accordée par l'Assemblée générale mixte du 15 mai 2014 n'a pas été utilisée.

## RÉSOLUTION 15

### **DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL DANS LE CADRE D'UNE OFFRE PUBLIQUE D'ÉCHANGE INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ**

Cette délégation de compétence permettrait au Conseil d'administration de participer à des opérations de croissance externe, en émettant des actions nouvelles, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, en paiement des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange dont elle serait l'initiateur. Le montant nominal maximum de l'augmentation de capital y afférent serait limité à 95 millions d'euros, étant précisé que les augmentations de capital résultant de la présente résolution s'imputeront sur la Limite. Par ailleurs, les titres de créance émis en vertu de cette résolution sont pris en compte pour le plafond applicable aux titres de créance prévu dans la 10<sup>ème</sup> résolution.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de 26 mois.

Pour information, cette autorisation accordée par l'Assemblée générale mixte du 15 mai 2014 n'a pas été utilisée.



## RÉSOLUTION 16

### **DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL EN VUE DE RÉMUNÉRER DES APPORTS EN NATURE CONSENTIS À LA SOCIÉTÉ**

Cette autorisation permettrait au Conseil d'administration de procéder à des opérations de croissance externe financées par des actions nouvelles ou des valeurs mobilières émises par la Société, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital qui lui seraient consentis, dans la limite d'un montant nominal maximum de 95 millions d'euros et du plafond légal de 10 % du capital social (au jour de la présente Assemblée), étant entendu que ces augmentations de capital s'imputent sur la Limite. Par ailleurs, les titres de créance émis en vertu de cette résolution sont pris en compte pour le plafond applicable aux titres de créance prévu dans la 10<sup>ème</sup> résolution. S'il est fait usage de la présente délégation, le Conseil d'administration statuera sur le rapport d'un ou plusieurs commissaires aux apports.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de 26 mois.

Pour information, cette autorisation accordée par l'Assemblée générale mixte du 15 mai 2014 n'a pas été utilisée.

## RÉSOLUTION 17

### **DÉLÉGATION DE POUVOIRS CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL AU PROFIT DES ADHÉRENTS DE PLANS D'ÉPARGNE AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DE CES DERNIERS**

Cette délégation permettrait au Conseil d'administration, s'il le souhaite, de favoriser le développement de l'actionnariat salarié à l'échelle du Groupe, par des augmentations de capital réservées aux salariés, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite d'un montant nominal maximum de 10 millions d'euros (soit environ 1 % du capital social au jour de l'Assemblée générale).

Il est proposé à l'Assemblée générale de fixer à 20 % la décote par rapport à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions, étant précisé que le Conseil d'administration aurait la faculté de réduire ou supprimer ladite décote afin de tenir compte notamment des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de 26 mois.

Pour information, cette autorisation accordée par l'Assemblée générale mixte du 15 mai 2014 n'a pas été utilisée.

## RÉSOLUTION 18

### **AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE RÉDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULLATION D' ACTIONS AUTODÉTENUES**

Cette autorisation permettrait au Conseil d'administration de disposer de la faculté d'annuler tout ou partie des actions achetées dans le cadre du programme de rachat de titres, et de réduire le capital en conséquence, dans la limite légale de 10 % du capital social par période de 24 mois.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 26 mois.

Pour information, cette autorisation accordée par l'Assemblée générale mixte du 15 mai 2014 n'a pas été utilisée.

## **À TITRE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE**

## RÉSOLUTION 19

### **POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS**

# PROJETS DE RÉSOLUTIONS

## À TITRE ORDINAIRE

### RÉSOLUTION 1

#### APPROBATION DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2015

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Président du Conseil d'administration mentionné à l'article L. 225-37 du Code de commerce, du rapport de gestion du Conseil d'administration ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, et faisant ressortir un bénéfice de 270729344 euros.

En application de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'Assemblée générale prend acte que le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts est de 2846379 euros au titre de l'exercice 2015 et que l'impôt y afférent s'élève à 1081624 euros et les approuve.

### RÉSOLUTION 2

#### APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2015

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Président du Conseil d'administration mentionné à l'article L. 225-37 du Code de commerce, du rapport du Conseil d'administration inclus dans le rapport de gestion ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015, comprenant le bilan, le compte de résultat consolidé et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

### RÉSOLUTION 3

#### AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2015 ET FIXATION DU DIVIDENDE

L'Assemblée générale constate que le bénéfice distribuable de l'exercice 2015, compte tenu du report à nouveau créditeur de 5 135 122 242,80 euros, et avant imputation de l'acompte sur dividende mis en paiement le 18 décembre 2015, s'élève à 5 405 851 586,69 euros.

L'Assemblée générale décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter et de répartir ce bénéfice de la façon suivante :

	<i>en euros</i>
Bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2015	270 729 343,89
Report à nouveau (avant imputation de l'acompte à valoir sur le dividende 2015)	5 135 122 242,80
<b>Montant total du bénéfice distribuable</b>	<b>5 405 851 586,69</b>
<b>Montant total du dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 (y compris le dividende majoré)<sup>(1)</sup></b>	<b>2 115 959 228,57</b>
Acompte sur dividende payé le 18 décembre 2015 à valoir sur le dividende 2015 (soit 0,57 euro par action) <sup>(2)</sup>	1 058 682 286,08
<b>Solde du dividende à distribuer au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015<sup>(1)</sup></b>	<b>1 021 479 983,18</b>

(1) Sur la base du nombre d'actions constituant le capital social au 31 décembre 2015, soit un total de 1 920 139 027 actions, en ce compris un total de 34 602 717 actions donnant droit au dividende majoré.

(2) Sur la base du nombre d'actions donnant droit au dividende au jour du paiement de l'acompte.

L'Assemblée générale décide de fixer le montant du dividende ordinaire pour l'exercice 2015 à 1,10 euro par action, le montant du dividende majoré s'établissant à 1,21 euro par action.

Conformément à l'article 24 des statuts, les actions inscrites sous la forme nominative depuis le 31 décembre 2013 et qui seront restées inscrites sans interruption sous cette forme au nom du même actionnaire jusqu'à la date de mise en paiement du dividende au titre de l'exercice 2015 bénéficieront d'une majoration de 10 % du dividende. Cette majoration ne pourra pas porter, pour un seul et même actionnaire, sur un nombre de titres représentant plus de 0,5 % du capital.

Compte tenu de l'acompte sur dividende d'un montant de 0,57 euro par action ayant été mis en paiement le 18 décembre 2015, le solde du dividende à distribuer au titre de l'exercice 2015 s'élève à 0,53 euro par action pour les actions bénéficiant du dividende ordinaire et à 0,64 euro par action pour les actions bénéficiant du dividende majoré.

L'Assemblée générale décide de fixer la date de mise en paiement du dividende ordinaire et majoré au 30 juin 2016, la date de détachement étant alors fixée au 6 juin 2016.

Les actions qui seraient éventuellement détenues par la Société lors de la mise en paiement du dividende n'y donneront pas droit.

Le solde du bénéfice distribuable sera affecté au poste « Report à nouveau ».

Il est rappelé qu'en l'état actuel du droit, lorsqu'il est versé à des personnes physiques fiscalement domiciliées en France, le dividende est imposable à l'impôt sur le revenu au barème progressif et est éligible à l'abattement prévu à l'article 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.



L'Assemblée générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

EXERCICE DE RÉFÉRENCE	NOMBRE D' ACTIONS RÉMUNÉRÉES	DIVIDENDE PAR ACTION (EN EUROS)	DIVIDENDE TOTAL DISTRIBUÉ <sup>(1)</sup> (EN EUROS)	QUOTE-PART DU DIVIDENDE ÉLIGIBLE À L'ABATTEMENT <sup>(2)</sup>
2012	1 848 866 662	1,25	2 308 912 900,34 <sup>(3)</sup>	100 %
2013	1 860 008 468	1,25 <sup>(4)</sup>	2 327 462 364,03 <sup>(5)</sup>	100 %
2014	1 860 008 468	1,25 <sup>(4)</sup>	2 327 233 892,26 <sup>(6)</sup>	100 %

(1) Déduction faite des actions autodétenues.

(2) Abattement de 40% mentionné au 2<sup>e</sup> du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

(3) Dont 1 052 601 974,10 euros versés le 17 décembre 2012 à titre d'acompte sur le dividende 2012 et 170 358 213,74 euros payés en actions nouvelles le 8 juillet 2013.

(4) Soit un montant de 1,375 euro pour les actions bénéficiant du dividende majoré.

(5) Dont 1 059 290 112,42 euros versés le 17 décembre 2013 à titre d'acompte sur le dividende 2013.

(6) Dont 1 059 262 163,04 euros versés le 17 décembre 2014 à titre d'acompte sur le dividende 2014.

Par ailleurs, l'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constate que le capital est entièrement libéré et décide, conformément aux dispositions de l'article L. 232-18 du Code de commerce et de l'article 25 des statuts de la Société, d'offrir à chaque actionnaire la possibilité d'opter pour le paiement en actions nouvelles de la Société du solde du dividende restant à distribuer au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 (et seulement pour la totalité de ce montant).

En cas d'exercice de l'option, les actions nouvelles seront émises à un prix égal à 90 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de l'Assemblée générale, diminuée du montant du solde du dividende restant à distribuer au titre de l'exercice 2015, le tout arrondi au centime d'euro supérieur.

Les actions ordinaires nouvelles remises en paiement conféreront les mêmes droits que les actions anciennes et seront émises jouissance courante, c'est-à-dire qu'elles donneront droit à toute distribution mise en paiement à compter de leur émission.

Cette option pourra être exercée par les actionnaires entre le 6 juin 2016 et le 20 juin 2016 inclus, en adressant leur demande aux intermédiaires financiers habilités ou, pour les actionnaires inscrits dans les comptes nominatifs purs tenus par la Société, à son mandataire (BNP Paribas Securities Services – Service OST – 9 rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex). Pour les actionnaires qui n'auront pas exercé leur option au plus tard le 20 juin 2016, le solde du dividende sera payé intégralement en numéraire.

Si le montant pour lequel est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire recevra le nombre d'actions immédiatement inférieur, complété d'une soulte en espèces.

La date de détachement des dividendes (ordinaire et majoré) est le 6 juin 2016.

Pour les actionnaires qui n'auront pas opté pour le paiement en actions, le solde du dividende sera payé le 30 juin 2016. Pour les actionnaires ayant opté pour le paiement en actions, le règlement-livraison des actions interviendra à compter de la même date.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer au Président du Conseil d'administration dans les conditions prévues par la loi, à l'effet d'assurer la mise en œuvre du paiement du solde du dividende restant à distribuer au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 en actions nouvelles, en préciser les modalités d'application et d'exécution, constater le nombre d'actions nouvelles émises en application de la présente résolution et apporter aux statuts toutes modifications nécessaires relatives au capital social et au nombre d'actions composant le capital social et plus généralement faire tout ce qui serait utile ou nécessaire.

## RÉSOLUTION A

### AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2015 ET FIXATION DU DIVIDENDE – RÉSOLUTION PROPOSÉE PAR LE CONSEIL DE SURVEILLANCE DU FCPE ACTIONS EDF ET EXAMINÉE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION D'EDF DANS SA SÉANCE DU 30 MARS 2016, QUI NE L'A PAS AGRÉÉE

Compte tenu des risques financiers qui pèsent sur EDF actuellement en lien avec les projets industriels envisagés, l'Assemblée générale des actionnaires EDF décide de ne pas verser de dividende au titre de l'exercice 2015.

## RÉSOLUTION 4

### PAIEMENT EN ACTIONS DES ACOMPTES SUR DIVIDENDE – DÉLÉGATION DE POUVOIRS CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément à l'article 25 des statuts de la Société, l'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, pour le cas où il déciderait la répartition d'un ou de plusieurs acomptes sur dividendes au titre de l'exercice 2016, à proposer aux actionnaires, s'il le décide également, pour tout ou partie du ou des acomptes sur dividende une option entre le paiement en numéraire et le paiement en actions.

En cas d'exercice par les actionnaires de leur option pour le paiement de l'acompte en actions, les actions ainsi souscrites seront des actions ordinaires. Cette option s'appliquera sur la totalité de l'acompte sur dividende concerné. Ces actions seront émises jouissance courante, c'est-à-dire qu'elles donneront droit à toute distribution mise en paiement à compter de leur souscription.

Le Conseil d'administration fixera le délai pendant lequel, à compter de sa décision de répartition d'un acompte sur dividende, les actionnaires pourront demander le paiement de cet acompte en actions. Ce délai ne pourra toutefois pas être supérieur à trois mois.

Le prix d'émission des actions nouvelles sera égal à la moyenne des vingt premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé Euronext Paris précédant la décision de mise en paiement de l'acompte, diminuée du montant net de l'acompte sur dividende réparti ainsi que, le cas échéant, sur décision du Conseil d'administration, d'une décote pouvant aller jusqu'à 10 % de la moyenne susvisée, le tout arrondi au centime d'euro supérieur.

Si le montant pour lequel est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire recevra le nombre d'actions immédiatement inférieur, complété d'une soultte en espèces.

Tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de prendre toutes dispositions nécessaires au paiement des acomptes sur dividende en actions, pour le cas où le Conseil d'administration déciderait d'en répartir et de proposer leur paiement en actions, de constater l'augmentation de capital qui en résultera, de modifier en conséquence les statuts et plus généralement de faire tout ce qui serait utile ou nécessaire.

## RÉSOLUTION 5

### APPROBATION DES CONVENTIONS VISÉES À L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve ce rapport et prend acte de l'absence de convention conclue au cours de l'exercice 2015.

## RÉSOLUTION 6

### AVIS SUR LES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2015 À MONSIEUR JEAN-BERNARD LÉVY, PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SOCIÉTÉ

L'Assemblée générale, saisie pour avis consultatif conformément aux dispositions du code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à Monsieur Jean-Bernard Lévy, en sa qualité de Président-Directeur Général d'EDF, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration et dans le document de référence 2015 (section 4.6).

## RÉSOLUTION 7

### AUTORISATION CONFÉRÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR OPÉRER SUR LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à acheter des actions de la Société en vue :

- de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des options ou des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, immédiatement ou à terme, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société (ou de l'une de ses filiales) liées à ces options ou valeurs mobilières ;
- de conserver des actions pour remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, d'apport, de fusion ou de scission ;
- d'assurer la liquidité de l'action EDF par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- d'allouer des actions aux salariés du groupe EDF, notamment dans le cadre de tout plan d'achat ou d'attribution gratuite d'actions au profit des salariés ou anciens salariés dans les conditions prévues par la loi, en particulier par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail (en ce compris toute cession d'actions visée par les articles susvisés du Code du travail) ;
- de réduire le capital de la Société par annulation de tout ou partie des titres achetés sous la condition de l'approbation de la 18<sup>ème</sup> résolution ;
- plus généralement, de réaliser toute opération admise ou qui viendrait à être autorisée par la réglementation en vigueur.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat (i) n'excède pas 10 % des actions composant le capital social, étant précisé que lorsque les actions sont rachetées pour assurer la liquidité de l'action EDF dans les conditions définies ci-dessus, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation, et (ii) ce nombre ne pourra pas excéder 5 % s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ;
- le nombre d'actions que la Société détiendra, directement ou indirectement, à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

Ces pourcentages s'appliquent à un nombre d'actions ajusté, le cas échéant, en fonction des opérations pouvant affecter le capital social postérieurement à la présente Assemblée générale.

L'acquisition ou le transfert de ces actions peut être effectué, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés ou à des bons ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, ou par la mise en place de stratégies optionnelles, aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera, à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la Société.



Le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions sera de 2 milliards d'euros.

Le prix d'achat ne devra pas excéder 30 euros par action, étant précisé que le Conseil d'administration pourra ajuster ce prix maximum, en cas d'incorporation de primes, de réserves ou de bénéfices, donnant lieu soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

La présente autorisation est conférée pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée et rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, en vue de mettre en œuvre la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités et notamment pour passer tout ordre de bourse ou hors marché, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies dans les conditions légales et réglementaires applicables, remplir toutes formalités et d'une manière générale faire tout ce qui est nécessaire.

Le Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée générale des opérations réalisées en application de la présente résolution.

## RÉSOLUTION 8

### JETONS DE PRÉSENCE ALLOUÉS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de fixer à 510 000 euros le montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice 2016.

## RÉSOLUTION 9

### NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer Madame Claire Pedini en qualité d'administrateur avec effet à l'issue de la présente Assemblée générale et pour une durée prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

## À TITRE EXTRAORDINAIRE

### RÉSOLUTION 10

#### DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR PROCÉDER À L'ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL, AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-129-2, L. 225-130, L. 225-132, L. 225-133, L. 225-134 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, sa compétence pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires :

- (i) d'actions ordinaires de la Société ;
- (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société ;
- (iii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (la « Filiale »).

La souscription des actions et autres valeurs mobilières pourra être effectuée soit en espèces, soit par compensation de créances.

Le montant nominal global d'augmentation de capital social, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente résolution ne pourra pas excéder 240 millions d'euros (la « Limite »).

Il est précisé que (i) cette Limite est commune à toutes les augmentations de capital social réalisées immédiatement ou à terme en vertu des 10<sup>ème</sup>, 11<sup>ème</sup>, 12<sup>ème</sup>, 13<sup>ème</sup>, 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> résolutions soumises à la présente Assemblée, dont le montant nominal s'imputera en conséquence sur cette Limite, et (ii) que cette Limite ne tient pas compte des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements opérés pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Les valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou d'une Filiale ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires.

Les titres de créance émis en vertu de la présente délégation pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émis soit en euros, soit en toute autre devise.

Les titres émis pourront, le cas échéant, être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance.

Le montant nominal des titres de créance émis en vertu de la présente résolution ne pourra excéder un plafond de 2,4 milliards d'euros (ou la contre-valeur de ce montant), étant précisé que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission serait réalisée sur le fondement des 10<sup>ème</sup>, 11<sup>ème</sup>, 12<sup>ème</sup>, 13<sup>ème</sup>, 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> résolutions



soumises à la présente Assemblée et que le montant nominal de l'augmentation de capital résultant de l'exercice des droits attachés aux titres de créance vient uniquement s'imputer sur la Limite définie au troisième alinéa de la présente résolution.

Les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes. En cas d'attribution gratuite de bons autonomes de souscription d'actions, le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus.

Le Conseil d'administration pourra prendre toutes mesures destinées à protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital existant au jour de l'augmentation de capital.

Les actionnaires pourront exercer leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera l'une ou plusieurs des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible ;
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

L'Assemblée générale constate que cette délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

Le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre et le cas échéant les conditions de leur rachat, suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions de la Société attachés aux valeurs mobilières conformément à la réglementation en vigueur, procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, modifier les modalités des titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution, pendant la durée de vie des titres concernés et dans le respect des formalités applicables, procéder à toutes imputations sur la ou les prime(s) d'émission et généralement prendre toutes les mesures utiles pour la bonne fin des émissions et solliciter l'admission aux négociations des valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution.

La délégation conférée au Conseil d'administration par la présente résolution est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée et rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet.

## RÉSOLUTION 11

### **DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR PROCÉDER À L'ÉMISSION, PAR VOIE D'OFFRE AU PUBLIC, D'ACTION ORDINAIRE OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES**

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135 et L. 225-136, L. 228-91 à L. 228-97 du Code de commerce délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, sa compétence pour décider et réaliser l'émission, par voie d'offre au public, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, sans droit préférentiel de souscription :

- (i) d'actions ordinaires de la Société ;
- (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société ;
- (iii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (la « Filiale »).

La souscription des actions et autres valeurs mobilières pourra être effectuée soit en espèces, soit par compensation de créances.

La ou les offre(s) au public, décidée(s) en vertu de la présente résolution, pourra (pourront) être associée(s), dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions réalisées simultanément, à une ou des offre(s) visée(s) au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, décidée(s) en application de la 12<sup>ème</sup> résolution soumise à la présente Assemblée générale.

Le montant nominal global d'augmentation de capital social, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente résolution ne pourra pas excéder un plafond de 95 millions d'euros.

Il est précisé que (i) le montant nominal global de toutes les augmentations de capital social réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente résolution s'imputera sur la Limite telle que prévue au troisième alinéa de la 10<sup>ème</sup> résolution soumise à la présente Assemblée et (ii) que cette Limite ne tient pas compte des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements opérés pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Les valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou d'une Filiale ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires.

Les titres de créance émis en vertu de la présente délégation pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émis soit en euros, soit en toute autre devise.

Le montant nominal global de l'ensemble des titres de créance émis en vertu de la présente résolution ne pourra pas excéder et s'imputera sur le plafond relatif aux titres de créance prévu au huitième alinéa de la 10<sup>ème</sup> résolution soumise à la présente Assemblée, étant précisé que le montant nominal de l'augmentation de capital résultant de l'exercice



des droits attachés aux titres de créance émis en vertu de la présente résolution est limité par et vient s'imputer sur les plafonds définis aux quatrième et cinquième alinéas de la présente résolution.

L'Assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et valeurs mobilières à émettre sur le fondement de la présente résolution, mais le Conseil d'administration pourra conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité à titre irréductible et éventuellement réductible, d'une durée qu'il fixera conformément à la loi et aux dispositions réglementaires, sur tout ou partie de l'émission, en application des dispositions de l'article L. 225-135 alinéa 5 du Code de commerce, cette priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables.

Si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée.

L'Assemblée générale constate que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la Société renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

L'Assemblée générale décide que :

- le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions réglementaires (à ce jour, la moyenne pondérée des premiers cours cotés des trois dernières séances de bourse sur le marché Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %) après, le cas échéant, correction en cas de différence entre les dates de jouissance ;
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini au point précédent.

Le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre et le cas échéant les conditions de leur rachat, suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions de la Société attachés aux valeurs mobilières conformément à la réglementation en vigueur, procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant à terme accès à des actions de la Société, modifier les modalités des titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution, pendant la durée de vie des titres concernés et dans le respect des formalités applicables, procéder à toutes imputations sur la ou les prime(s) d'émission et généralement prendre toutes les mesures utiles pour la bonne fin des émissions et solliciter l'admission aux négociations des valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution.

La délégation conférée au Conseil d'administration par la présente résolution est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée et rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet.

## RÉSOLUTION 12

### **DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR PROCÉDER À L'ÉMISSION, PAR VOIE DE PLACEMENTS PRIVÉS VISÉS À L'ARTICLE L. 411-2 II DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER, D' ACTIONS ORDINAIRES OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS IMMÉDIATEMENT OU À TERME AU CAPITAL, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES**

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135 et L. 225-136, L. 228-91 à L. 228-97 du Code de commerce délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission, par voie d'offres visées à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, sans droit préférentiel de souscription :

- (i) d'actions ordinaires de la Société ;
- (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société ;
- (iii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (la « Filiale »).

La souscription des actions et autres valeurs mobilières pourra être effectuée soit en espèces, soit par compensation de créances.

La ou les offre(s) visée(s) au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, décidée(s) en vertu de la présente résolution, pourra (pourront) être associée(s), dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions réalisées simultanément, à une ou des offre(s) au public, décidée(s) en application de la 11<sup>ème</sup> résolution soumise à la présente Assemblée générale.

Le montant nominal global d'augmentation de capital social, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente résolution ne pourra pas excéder un plafond de 95 millions d'euros, d'une part, et en tout état de cause le plafond prévu par la loi (soit, au jour de la présente Assemblée, 20 % du capital social par an), d'autre part.

Il est précisé que (i) le montant nominal global de toutes les augmentations de capital social réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente résolution ne pourra pas excéder et s'imputera sur, d'une part, la Limite relative aux augmentations de capital prévue au troisième alinéa de la 10<sup>ème</sup> résolution soumise à la présente Assemblée et, d'autre part, le plafond relatif aux augmentations de capital prévu au quatrième alinéa de la 11<sup>ème</sup> résolution soumise à la présente Assemblée et (ii) que ces plafonds ne tiennent pas compte des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements opérés pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Les valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou d'une Filiale ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires.

Les titres de créance émis en vertu de la présente délégation pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émis soit en euros, soit en toute autre devise.

Le montant nominal global de l'ensemble des titres de créance émis en vertu de la présente résolution ne pourra pas excéder et s'imputera sur le plafond relatif aux titres de créance prévu au huitième alinéa de la 10<sup>ème</sup> résolution soumise à la présente Assemblée, étant précisé que le montant nominal global de l'augmentation de capital résultant de l'exercice des droits attachés aux titres de créance émis en vertu de la présente résolution est limité par et vient s'imputer sur les plafonds définis aux quatrième et cinquième alinéas de la présente résolution.

L'Assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières à émettre sur le fondement de la présente résolution.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée.

L'Assemblée générale constate que cette délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

L'Assemblée générale décide que :

- le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions réglementaires (à ce jour, la moyenne pondérée des premiers cours cotés des trois dernières séances de bourse sur le marché Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %) après, le cas échéant, correction en cas de différence entre les dates de jouissance ;
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent.

Le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre et le cas échéant les conditions de leur rachat, suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions de la Société attachés aux valeurs mobilières conformément à la réglementation en vigueur, procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant à terme accès à des actions de la Société, modifier les modalités des titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution, pendant la durée de vie des titres concernés et dans le respect des formalités applicables, procéder à toutes imputations sur la ou les prime(s) d'émission et généralement prendre toutes les mesures utiles pour la bonne fin des émissions et solliciter l'admission aux négociations des valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution.

La délégation conférée au Conseil d'administration par la présente résolution est valable pour une durée de 26 mois à compter

de la présente Assemblée et rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet.

## RÉSOLUTION 13

### **AUTORISATION CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR AUGMENTER LE NOMBRE DE TITRES À ÉMETTRE EN CAS D'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC OU SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION**

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation, pour décider, dans les délais et limites prévus par la loi et la réglementation applicables au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale), en cas d'augmentation du capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription, de l'augmentation du nombre de titres à émettre, sous réserve du respect du (ou des) plafond(s) prévu(s) dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée ;
- décide que l'autorisation conférée au Conseil d'administration par la présente résolution est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée et rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute autorisation antérieure ayant le même objet ; prend acte que le Conseil d'administration a tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation ou subdéléguer.

## RÉSOLUTION 14

### **DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR INCORPORATION DE RÉSERVES, BÉNÉFICES, PRIMES OU TOUTES AUTRES SOMMES DONT LA CAPITALISATION SERAIT ADMISE**

L'Assemblée générale, statuant en la forme extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, conformément aux articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce délègue au Conseil d'administration sa compétence pour augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou toutes autres sommes dont la capitalisation serait admise, sous forme d'émission de titres de capital nouveaux ou de majoration du montant nominal des titres de capital existants ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.

Il est précisé que les opérations réalisées en application de la présente résolution pourront être combinées avec des augmentations de capital en numéraire réalisées en vertu des résolutions qui précèdent.

Le montant nominal global d'augmentation de capital social, immédiate ou à terme, réalisée en vertu de la présente résolution ne pourra pas excéder un plafond d'1 milliard d'euros. Il est précisé (i) que ce plafond est fixé de façon autonome et distincte de la Limite et des plafonds d'augmentations de capital résultant des émissions d'actions



ou de valeurs mobilières autorisées par les 10<sup>ème</sup>, 11<sup>ème</sup>, 12<sup>ème</sup>, 13<sup>ème</sup>, 15<sup>ème</sup>, 16<sup>ème</sup> et 17<sup>ème</sup> résolutions soumises à la présente Assemblée et (ii) que ce plafond ne tient pas compte des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements opérés pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles, et que les titres correspondants seront vendus et les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.

Le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, à l'effet notamment de déterminer les modalités et conditions des opérations autorisées et notamment fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet et généralement prendre toutes les mesures utiles pour la bonne fin des émissions et solliciter l'admission aux négociations des valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution.

La délégation conférée au Conseil d'administration par la présente résolution est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée et rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet.

## RÉSOLUTION 15

### **DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL DANS LE CADRE D'UNE OFFRE PUBLIQUE D'ÉCHANGE INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ**

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-129-2, L. 225-148 et L. 228-91 à L. 228-97 du Code de commerce délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, sa compétence pour décider l'émission d'actions ordinaires de la Société ainsi que de valeurs mobilières donnant accès au capital, en une ou plusieurs fois, en rémunération des titres apportés à une offre publique comportant une composante échange (à titre principal ou subsidiaire) initiée en France ou à l'étranger, selon les règles locales, par la Société sur des titres d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 susvisé, et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions et valeurs mobilières.

L'Assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.

Le montant nominal global d'augmentation de capital social, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente résolution ne pourra pas excéder un plafond de 95 millions d'euros.

Il est précisé que (i) le montant nominal global de toutes les augmentations de capital social réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente résolution ne pourra pas excéder et s'imputera sur, d'une part, la Limite prévue au troisième alinéa de la 10<sup>ème</sup> résolution soumise à la présente Assemblée et, d'autre part, le plafond relatif aux augmentations de capital prévu au quatrième alinéa de la 11<sup>ème</sup> résolution soumise à la présente Assemblée et (ii) que ces plafonds ne tiennent pas compte des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements opérés pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le montant nominal global de l'ensemble des titres de créance émis en vertu de la présente résolution ne pourra pas excéder et s'imputera sur le plafond relatif aux titres de créance prévu au huitième alinéa de la 10<sup>ème</sup> résolution soumise à la présente Assemblée, étant précisé que le montant nominal global de l'augmentation de capital résultant de l'exercice des droits attachés aux titres de créance émis en vertu de la présente résolution est limité par et vient s'imputer sur les plafonds définis aux troisième et quatrième alinéas de la présente résolution.

Le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet, notamment, de mettre en œuvre les offres publiques visées par la présente résolution, fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance, des actions, ou, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société et, le cas échéant, modifier les modalités des titres émis en vertu de la présente résolution, pendant la durée de vie des titres concernés et dans le respect des formalités applicables, inscrire au passif du bilan à un compte « Prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles et leur valeur nominale et procéder, s'il y a lieu, à l'imputation sur ladite prime d'apport de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée, et généralement prendre toutes dispositions utiles, conclure tous accords et solliciter l'admission aux négociations des valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution.

La délégation conférée au Conseil d'administration par la présente résolution est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée et rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet.

## RÉSOLUTION 16

### **DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL EN VUE DE RÉMUNÉRER DES APPORTS EN NATURE CONSENTIS À LA SOCIÉTÉ**

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément à l'article L. 225-147 et aux articles L. 228-91 à L. 228-97 du Code de commerce délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, les pouvoirs nécessaires pour décider l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, dans la limite de 10 % du capital social au jour de l'émission, sur le rapport du ou des commissaire(s) aux apports, en vue de rémunérer

des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.

Le Conseil d'administration statuera, s'il est fait usage de la présente délégation, sur le rapport d'un ou plusieurs commissaire(s) aux apports, mentionné à l'article L. 225-147 du Code de commerce.

Le montant nominal global d'augmentation de capital social, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente résolution ne pourra pas excéder un plafond de 95 millions d'euros, d'une part, et en tout état de cause le plafond prévu par la loi (soit, au jour de la présente Assemblée, 10 % du capital social), d'autre part.

Il est précisé que (i) le montant nominal global de toutes les augmentations de capital social réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente résolution ne pourra pas excéder, et s'imputera sur, d'une part, la Limite relative aux augmentations de capital prévue au troisième alinéa de la 10<sup>ème</sup> résolution soumise à la présente Assemblée et, d'autre part, le plafond relatif aux augmentations de capital prévu au quatrième alinéa de la 11<sup>ème</sup> résolution soumise à la présente Assemblée et (ii) que ces plafonds ne tiennent pas compte des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements opérés pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le montant nominal global de l'ensemble des titres de créance émis en vertu de la présente résolution ne pourra pas excéder et s'imputera sur le plafond relatif aux titres de créance prévu au huitième alinéa de la 10<sup>ème</sup> résolution soumise à la présente Assemblée, étant précisé que le montant nominal global de l'augmentation de capital résultant de l'exercice des droits attachés aux titres de créance émis en vertu de la présente résolution est limité par et vient s'imputer sur les plafonds définis aux troisième et quatrième alinéas de la présente résolution.

L'Assemblée générale décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs des titres de capital ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières ainsi émises, et prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.

Le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment à l'effet d'arrêter toutes les modalités et conditions des opérations autorisées et notamment d'évaluer les apports ainsi que l'octroi, le cas échéant, d'avantages particuliers, de constater la réalisation de l'augmentation de capital et modifier les statuts en conséquence, et de solliciter l'admission aux négociations des valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution.

La délégation conférée au Conseil d'administration par la présente résolution est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée et rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet.

## RÉSOLUTION 17

### **DÉLÉGATION DE POUVOIRS CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL AU PROFIT DES ADHÉRENTS DE PLANS D'ÉPARGNE AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DE CES DERNIERS**

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, tous pouvoirs à l'effet d'augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents duquel l'article L. 3332-18 du Code du travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein de la Société ou du groupe EDF constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application des articles L. 3344-1 et L. 3344-2 du Code du travail.

Le montant nominal global d'augmentation de capital social, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente résolution ne pourra pas excéder un plafond de 10 millions d'euros, étant précisé que ce plafond ne tient pas compte des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions.

L'Assemblée générale fixe la décote à 20 % par rapport à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions. Toutefois, l'Assemblée générale autorise expressément le Conseil d'administration à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, s'il le juge opportun, afin de tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement.

Le Conseil d'administration pourra prévoir, dans la limite des dispositions légales et réglementaires applicables, l'attribution, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre de l'abondement, ou le cas échéant de la décote.

L'Assemblée générale décide de supprimer, au profit des bénéficiaires indiqués ci-dessus, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre dans le cadre de la présente délégation, les actionnaires renonçant à tout droit aux actions ou autres valeurs mobilières attribuées gratuitement sur le fondement de la présente délégation.





Le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour fixer le périmètre, les modalités et conditions des opérations et arrêter les dates et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les modalités de libération des actions et des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, décider que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (ou plan assimilé) ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par la réglementation applicable, consentir des délais pour la libération des actions et, le cas échéant, des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et demander l'admission aux négociations des titres créés partout où il avisera.

La délégation conférée au Conseil d'administration par la présente résolution est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée et rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet.

## RÉSOLUTION 18

### **AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR RÉDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULLATION D' ACTIONS AUTODÉTENUES**

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce :

- autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social par annulation de tout ou partie des actions autodétenues qu'il décidera, dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois, étant rappelé que cette limite de 10 % s'applique à un montant du

capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée ;

- autorise le Conseil d'administration à imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes d'émission et ou sur tout poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10 % de la réduction du capital réalisée ;
- donne à cet effet tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour en fixer les conditions et modalités, modifier les statuts de la Société en conséquence et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

La délégation conférée au Conseil d'administration par la présente résolution est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée et rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet.

## À TITRE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

## RÉSOLUTION 19

### **POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS**

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.



# COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et leurs modes de détention (au nominatif ou au porteur), peut participer à l'Assemblée générale. Ce droit est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire au 2<sup>ème</sup> jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le **mardi 10 mai 2016 à 0h00** (heure de Paris).

## JUSTIFIER DE VOTRE QUALITÉ D'ACTIONNAIRE

### SI VOS ACTIONS SONT AU NOMINATIF

Vos actions doivent être inscrites en compte nominatif (pur ou administré) 2 jours de bourse ouvrés avant la date de l'Assemblée générale à 0h00 (heure de Paris), soit le mardi 10 mai 2016 à 0h00.

### SI VOS ACTIONS SONT AU PORTEUR

Vous devez faire établir une attestation de participation (attestation de détention de vos titres) par l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte titres. Pour être prise en compte, cette attestation devra justifier de votre qualité d'actionnaire au 2<sup>ème</sup> jour ouvré précédant l'Assemblée, à 0h00 (heure de Paris), soit le mardi 10 mai 2016 à 0h00.

## MODALITÉS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE

Quel que soit le mode de détention de vos actions, vous disposez de **quatre possibilités** pour exercer vos droits d'actionnaires :

- **Assister personnellement à l'Assemblée générale :**  
procurez-vous une carte d'admission via internet ou par correspondance (voir pages suivantes) et présentez-vous à l'accueil avec votre carte et une pièce justificative d'identité.
- **Voter à distance par**
  - internet
  - correspondance
- **Donner pouvoir** au Président de l'Assemblée générale
- **Donner pouvoir** à toute autre personne



# VOUS CHOISISSEZ D'EXERCER VOS DROITS PAR INTERNET

Vous pourrez exercer vos droits par internet jusqu'à la veille de l'Assemblée générale, soit le **mercredi 11 mai 2016 à 15h00** (heure de Paris).

## POUR VOS ACTIONS DÉTENUES AU NOMINATIF PUR

- Connectez-vous sur le site Planetshares (<https://planetshares.bnpparibas.com>) en utilisant le numéro d'identifiant et le mot de passe qui vous servent habituellement pour consulter votre compte.
- Cliquez sur l'icône « Participer à l'Assemblée générale » et suivez les instructions, vous serez dirigé vers VOTACCESS pour imprimer votre carte d'admission, voter ou donner pouvoir.

## POUR VOS ACTIONS DÉTENUES AU NOMINATIF ADMINISTRÉ

- Munissez-vous de votre formulaire de vote papier joint à la présente brochure de convocation. Vous y trouvez votre identifiant en haut à droite. Il vous permet d'accéder au site Planetshares (<https://planetshares.bnpparibas.com>).  
Si vous n'avez pas ou plus votre mot de passe pour Planetshares :
  - > Pas de mot de passe : cliquez en haut à droite sur « Première connexion ? » et suivez les instructions.
  - > Plus de mot de passe : cliquez sur « Mot de passe oublié ? » et suivez les instructions.
- Avec identifiant et mot de passe, rendez-vous sur l'espace « Participer à l'Assemblée générale » et suivez les instructions. Vous serez dirigé vers VOTACCESS pour imprimer votre carte d'admission, voter ou donner pouvoir.

## POUR VOS ACTIONS DÉTENUES AU PORTEUR

- Si votre intermédiaire financier vous offre la possibilité d'utiliser VOTACCESS : connectez-vous au portail « bourse » de votre intermédiaire financier et suivez les instructions afin d'imprimer votre carte d'admission, voter ou donner pouvoir.

### LA PLATE-FORME DE VOTE SÉCURISÉE VOTACCESS

- Les échanges y sont cryptés afin d'assurer la confidentialité des votes.
- La plate-forme est disponible à partir du **7 avril 2016**, jusqu'au **11 mai 2016 à 15h00** (heure de Paris).
- Afin d'éviter un encombrement éventuel, il est conseillé de ne pas attendre le dernier jour pour utiliser VOTACCESS.
- **Si vous utilisez VOTACCESS, vous ne devez pas utiliser le formulaire de vote par correspondance.**

AVEC EDF, CHOISISSEZ LA E-CONVOCATION !



PLANETSHARES  
My Shares



Pour recevoir vos convocations aux prochaines Assemblées générales directement par e-mail, connectez-vous sur PLANETSHARES



# VOUS CHOISISSEZ D'EXERCER VOS DROITS PAR CORRESPONDANCE

## COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE ?

### VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU NOMINATIF (pur ou administré)

Complétez, datez et signez le formulaire ci-joint. Retournez-le à BNP Paribas Securities Services à l'aide de l'enveloppe T fournie.

### VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU PORTEUR

Demandez à votre intermédiaire financier de vous adresser le formulaire de vote par correspondance. Il est à compléter, à dater, à signer et à retourner à votre intermédiaire financier, qui se chargera de le transmettre à BNP Paribas Securities Services et y joindra une attestation de participation.

**Pour recevoir votre carte d'admission<sup>1</sup>** afin d'assister personnellement à l'Assemblée, cochez la case A.

**Pour donner pouvoir** au Président de l'Assemblée générale, cochez la case.

**Pour donner pouvoir** à une autre personne, cochez la case et indiquez les coordonnées du mandataire.

**Pour voter par correspondance,** cochez la case.

**IMPORTANT : avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / Before selecting, please refer to instructions on reverse side.**

**A**  **QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, HONORER COMME CEO ■ LA OU LES CASES CORRESPONDANTES, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / INWHICHEVER OPTION IS USED, SHADE BOXES LIKE THIS ■, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM**  
**B**  Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I wish to attend the shareholders' meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.  
 J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

**CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ / For Company's use only**

Identifiant / Account  Vole simple / Single vote  
 Nominatif / Registered  Vole simple / Single vote  
 Nombre d'actions / Number of shares  Vole double / Double vote  
 Porteur / Bearer  Vole double / Double vote  
 Nombre de voix / Number of voting rights

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES**  
 convoquée pour le jeudi 12 mai 2016, à 10h00  
 au Carrousel du Louvre, 99 rue de Rivoli, 75001 PARIS  
**COMBINED SHAREHOLDERS' MEETING**  
 to be held on Thursday 12 May 2016 at 10:00 a.m.,  
 at Carrousel du Louvre, 99 rue de Rivoli, 75001 PARIS

Société anonyme au Capital de € 960 069 513,50  
 Siège social: 22-30, avenue de Wagram  
 75008 PARIS - 552 081 317 RCS PARIS

**III JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST**  
 Cf. au verso renvoi (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en notifiant comme ceci ■ la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.  
 I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this ■, for which I vote NO or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, je vote en notifiant comme ceci ■ la case correspondante à mon choix.  
 On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this ■.

		Oui / Non/No		Oui / Non/No	
		Abst/Abs		Abst/Abs	
1	2	3	4	5	6
7	8	9	A		F
10	11	12	13	14	15
16	17	18	B		G
19	20	21	22	23	24
25	26	27	C		H
28	29	30	31	32	33
34	35	36	D		J
37	38	39	40	41	42
43	44	45	E		K

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / If new amendments or new resolutions are proposed during the meeting  
 - Je donne pouvoir au Président de l'A.G. de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the shareholders' meeting to vote on my behalf.  
 - Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (it is equivalent to a vote NO).  
 - Je donne procuration (cf. au verso renvoi 4) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale, ..... pour voter en mon nom / I appoint (see reverse 4) M., Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :  
 In order to be considered, this completed form must be returned at the latest:  
 sur 1<sup>ère</sup> convocation / on 1<sup>st</sup> notification 9 mai 2016 / 9 May 2016  
 sur 2<sup>ème</sup> convocation / on 2<sup>nd</sup> notification

Date & Signature

à joindre BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin - 93761 PANTIN Cedex

**Pour être pris en compte,** votre formulaire doit parvenir à BNP Paribas Securities Services au plus tard le 9 mai 2016.

**Quel que soit votre choix,** n'oubliez pas de dater et de signer le formulaire.

1. Si vous n'avez pas reçu par voie postale votre carte d'admission le 9 mai 2016 :  
> si vous êtes actionnaire au nominatif, vous pourrez vous présenter directement à l'Assemblée générale (muni d'un justificatif d'identité) ;  
> si vous êtes actionnaire au porteur, vous devrez demander une attestation de participation à votre intermédiaire financier et la présenter le jour de l'Assemblée générale, ainsi qu'un justificatif d'identité.



VOUS SOUHAITEZ VOUS INFORMER

# VOUS SOUHAITEZ VOUS INFORMER

## VOUS POUVEZ POSER DES QUESTIONS

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'administration les questions écrites de son choix. Le Conseil d'administration répondra au cours de l'Assemblée générale ou, conformément à l'article L. 225-108 du Code de commerce, la réponse sera réputée donnée dès lors qu'elle figure sur le site internet de la Société dans la rubrique consacrée aux questions-réponses, accessible à l'adresse [www.edf.fr/ag](http://www.edf.fr/ag).

Les questions doivent être adressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : EDF (Assemblée générale), 22-30 avenue de Wagram, 75382 Paris Cedex 8, ou par

courrier électronique à l'adresse [questions@edf.fr](mailto:questions@edf.fr), au plus tard le 4<sup>ème</sup> jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le 6 mai 2016.

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier.

## VOUS SOUHAITEZ DES DOCUMENTS RELATIFS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Faites un geste pour l'environnement et privilégiez la consultation ou le téléchargement des documents sur le site internet [www.edf.fr/actionnaires](http://www.edf.fr/actionnaires) ou sur [www.edf.fr/ag](http://www.edf.fr/ag).

Les documents prévus au Code de commerce peuvent être consultés ou téléchargés (au plus tard à compter du 21<sup>ème</sup> jour précédant l'Assemblée) sur le site [www.edf.fr/actionnaires](http://www.edf.fr/actionnaires) (onglet « Assemblées générales ») ou sur [www.edf.fr/ag](http://www.edf.fr/ag).

Si vous souhaitez néanmoins les recevoir en format papier, vous pouvez en faire la demande en renvoyant le document ci-dessous dûment complété et signé à :

BNP Paribas Securities Services  
CTS Assemblées générales  
Les Grands Moulins de Pantin  
9 rue du Débarcadère  
93761 Pantin Cedex

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES D'EDF DU 12 MAI 2016

Je soussigné(e), Nom : ..... Prénom : .....

Société<sup>1</sup> : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Propriétaire de : ..... actions nominatives et/ou de : ..... actions au porteur inscrites en compte chez<sup>2</sup> .....

**Demande l'envoi des documents et renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce concernant l'Assemblée générale du 12 mai 2016**

par voie électronique à l'adresse : .....  par voie postale

Fait à ....., le ..... 2016. Signature

Nota : nous vous signalons de plus que, conformément à l'article R. 225-88 alinéa 3 du Code de commerce, les propriétaires d'actions nominatives peuvent, par demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 à l'occasion de chacune des Assemblées générales ultérieures. La demande est à adresser à BNP Paribas Securities Services - CTS Assemblées générales - Les Grands Moulins de Pantin - 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

1. Pour les personnes morales, indiquer la dénomination sociale exacte. 2. Indication précise de la banque ou de l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte-titres.



# NOUS CONTACTER

POUR TOUT  
RENSEIGNEMENT  
SUR LE GROUPE,  
LA DIRECTION RELATION  
ACTIONNAIRES EST À  
VOTRE DISPOSITION.

## ■ Par téléphone

Depuis la France :

**0 800 000 800** Service & appel gratuits

(du lundi au vendredi de 9h à 18h)

Depuis l'étranger : +33 1 40 42 48 00

## ■ Par e-mail

[actionnaires@edf.fr](mailto:actionnaires@edf.fr)

## ■ Par courrier

EDF – Relation actionnaires  
22-30 avenue de Wagram  
75382 Paris Cedex 08

## ■ Site internet

[www.edf.fr/actionnaires](http://www.edf.fr/actionnaires)

 Actionnaires EDF

## EDF

22-30, avenue de Wagram  
75382 Paris Cedex 08

SA au capital de 960 069 513,50 euros  
552081317 RCS Paris

[www.edf.fr](http://www.edf.fr)

Conception et réalisation : SEITOSEI.

Crédits photo : © EDF Médiathèque.

Couverture : © EDF/ Sophie Brandstorm - Marc Caraveo -

Dominique Guillaudin - Guillaume Murat - Franck Oddoux -

Page 2 : © CAPA Pictures/Stéphane de Bourgies.

Page 9 : © CAPA Pictures/Gilles Bassignac -

Stéphane de Bourgies - © EDF/ Gil Lefauconnier -

© Saint-Gobain – ph. Jean Chiscano.



## LES INFORMATIONS PRATIQUES

■ **À pied** : accès par la galerie commerciale du Carrousel du Louvre située 99 rue de Rivoli ou par le jardin du Carrousel

■ **En bus** : lignes **21 27 39 81 95** station Palais Royal

### ■ En métro :

- **M1** station Palais Royal-Musée du Louvre, prendre la sortie Carrousel du Louvre - Musée du Louvre
- **M7** station Pyramides ou Pont Neuf

■ **En voiture** : l'accès au Carrousel du Louvre s'effectue :

- par le tunnel de l'avenue du Général Lemonnier,
- par le quai des Tuileries depuis la place de la Concorde,
- par la rue de Rivoli,
- en venant du Pont-Royal depuis la rive gauche.

Le parking (à votre charge) est ouvert de 7 heures à 23 heures en entrée, et 24h/24 en sortie.

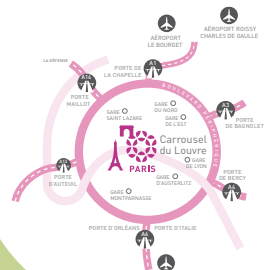


### Personnes à mobilité réduite

Accès par :

- la Pyramide : un ascenseur permet d'accéder aux espaces d'accueil,
- la galerie du Carrousel (entrée par le « guichet du Louvre » situé juste à gauche du 99 rue de Rivoli, ou par le parc de stationnement) : des ascenseurs sont également à disposition pour accéder aux espaces d'accueil sous la Pyramide.

L'accueil des PMR se fait au foyer où des hôtesses dédiées pourront faciliter leur procédure d'enregistrement et leur placement pour assister aux débats.



Tous les documents relatifs à l'Assemblée générale peuvent être consultés à l'adresse suivante :

[www.edf.fr/ag](http://www.edf.fr/ag)

Échangez et suivez les temps forts de l'Assemblée générale

 @EDFofficiel #EDFAG2016



Dans le cadre du plan Vigipirate renforcé, il vous sera demandé de justifier de votre identité auprès du service sécurité le jour de l'Assemblée générale.

Ainsi, merci de vous munir impérativement  
■ d'une pièce justificative d'identité ET  
■ de votre carte d'admission si vous en avez fait la demande.

